



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2023/1436 du 10 juillet 2023, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active dimoxystrobine,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **BOSCADIM***

de la société TOP SAS

numéro de dossier n°2023-2319

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active dimoxystrobine par le règlement d'exécution (UE) 2023/1436 du 10 juillet 2023,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France, à compter du 31 janvier 2024**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	BOSCADIM	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	TOP SAS Place du 14 juillet 80380 VILLERS BRETONNEUX France	
Formulation Contenant	Suspension concentrée (SC)	
	200 g/L - boscalide 200 g/L - dimoxystrobine	
Produit de référence	Nom commercial	FILAN SC
	N°AMM	2100037
Numéro d'intrant	2150076	
Numéro de permis	2150037	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de retrait	
Date de retrait	31/01/2024
Date limite pour la vente et la distribution	30/04/2024
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	31/07/2024

A Maisons-Alfort, le 20/10/2023

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...